

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4563

objet : Réparation et fourniture de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs et de vis de relèvement - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Flygt pour assurer les prestations de réparation et de fourniture de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs et de vis de relèvement.

Le marché actuel, qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2006, ne sera pas reconduit pour l'année 2007. En effet, son volume ne permet pas de couvrir les besoins de la station d'épuration de Pierre Bénite après modernisation.

Les prestations et fournitures, objet du présent rapport, ne peuvent qu'être confiées à la société Flygt, cette entreprise assure la fabrication et la distribution exclusive de ces pièces.

Seule l'utilisation des pièces d'origine et/ou les réparations effectuées par des personnes habilitées permettent de garantir les performances globales du procédé dans lequel sont inclus ces matériels.

Toutefois, seules les pièces spécifiques du fabricant seront achetées dans le cadre de ce marché. Les pièces courantes (normalisées), pour lesquelles il existe déjà un marché avec des fournisseurs généralistes, seront prises en priorité sur celui-ci, si les conditions économiques sont plus favorables.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2006 et reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 20 000 € HT minimum et de 60 000 € HT maximum pour l'année 2006 et de 80 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum par an pour les années 2007, 2008 et 2009.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 21 juillet 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de réparation et de fourniture de pièces détachées de pompes, de dégrilleurs, d'agitateurs et de vis de relèvement et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Flygt, conformément aux articles 34, 35-III-4 et 71-I du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - compte 615 210 de la section d'exploitation et compte 215 400 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,